

## INTERNAT – Informations pratiques Année scolaire 2026-2027

### Coordonnées de l'internat

Téléphone : 02.96.85.65.38 à partir de 18h

E-mail : [internat@cordeliers.fr](mailto:internat@cordeliers.fr)

### Dates de rentrée

- Mardi 1<sup>er</sup> septembre à 17h pour les quatrièmes, les secondes et les étudiants en BTS
- Mercredi 2 septembre pour les troisièmes, les premières et les terminales

### Chèque caution de la chambre

Prévoir un chèque de caution de 76€ à remettre à Mme PUNELLE le jour de la rentrée.

### Trousseau des élèves

Les familles doivent fournir obligatoirement aux jeunes :

- 1 housse imperméable pour matelas (lit une personne 90x190)
- 1 oreiller
- 1 couette
- 1 drap housse, 1 drap ou/et une housse de couette + 1 taie d'oreiller
- 2 serviettes de toilette, gants, 1 trousse de toilette
- 1 tenue de sports, 1 paire de chaussures de sports
- 2 tenues minimum de rechange pour la semaine + 1 pyjama
- 1 éponge
- 1 sac à linge sale
- 1 paire de claquette de piscine ou chaussons
- 1 radio réveil est conseillé
- 1 peignoir

NB : Il est désormais interdit à l'internat tous les produits aérosols (laque, déodorants...).

Le reste du trousseau est laissé au libre choix des parents qui veilleront à n'équiper l'élève que du nécessaire pour la semaine.

Important :

- Inscrire le nom entier de l'élève sur le linge et les vêtements.
- Le blanchissage n'est pas assuré par l'école.
- Les élèves sont responsables de leurs affaires.

## Les horaires

| Collège  | Lycée  |
|--|--|
| A chaque arrivée dans l'établissement, remise du portable à l'accueil  |  |
| <u>SOIR</u>  |  |
| 16h30 16h45 pointage au self, récupération des clés de chambre et goûter   | 16h40 même organisation que le collège pour les lycéens qui finissent à cette heure  |
| 16h45 17h15 temps libre sur la cour  | 17h40-17h50 pointage au goûter et récupération des clés  |
| 17h15-17h25 préparation des sacs pour l'étude  | 17h50-18h préparation pour l'étude surveillée pour tous les élèves du lycée  |
| 17h30-18h temps calme  |  |
| 18h-19h étude surveillée   | 18h-19h étude  |
| 19h-19h40 diner  | 19h-19h40 diner  |
| 19h40-21h15 temps libre, 30 minutes de portables, douches, préparation pour le coucher   | 19h40-20h temps libre  |
| 21h15 retour au calme, chacun dans sa chambre  | 20h-21h étude en chambre   |
|  | 21h-22h15 temps libre (douches, préparation pour le coucher...)  |
| 21h30 extinction des feux  | 22h00 remise des portables, chacun dans sa chambre et extinction des feux à 22h30  |
| <u>MATIN</u>   |  |
| 6h40 réveil avec la sonnerie (douches à partir de 6h30)  | 6h40 réveil avec la sonnerie (douches à partir de 6h30)  |
| 7h-7h15 ouverture du self et petit-déjeuner (les clés sont remises au self)  | 7h-7h15 ouverture du self et petit-déjeuner (les clés sont remises au self)  |
| 7h10 fermeture des dortoirs et du bureau d'internat  | 7h10 fermeture des dortoirs et du bureau d'internat  |
| 7h40 fin petit-déjeuner, prise en charge des jeunes sur la cour du collège   | 7h40 fin petit-déjeuner, prise en charge des jeunes sur la cour du lycée ou au foyer lycée                                 |
| <u>MERCREDI</u>  |  |
| Le jeune qui présente une autorisation manuscrite de sa famille <u>avant le lundi 19h</u> peut rentrer chez lui du mercredi midi au jeudi matin (pointage obligatoire avant de quitter le lycée) |  |
| Prise en charge par les surveillants   | 12h30-17h30 sortie libre en ville (pointage obligatoire avant de quitter le lycée) ou même organisation que les collégiens |

# Règlement de l'internat

## LA CHARTE EDUCATIVE

L'internat des CORDELIERS accueille les élèves de la 4<sup>ème</sup> à la terminale.

L'internat est un service rendu aux familles pour donner à chaque jeune les meilleures conditions possibles de travail.

C'est le lieu par excellence de l'apprentissage de la vie communautaire, chacun s'engageant à y maintenir une ambiance studieuse et paisible et à y développer un climat de respect et de dialogue.

La signature de ce règlement vous engage personnellement dans toutes les composantes de la vie de l'internat, de ses animations ou sorties.

L'internat est sous la responsabilité du chef d'établissement.

Le responsable d'internat est le principal interlocuteur des élèves et de leurs parents.

Ce règlement est communiqué à tous les membres de la communauté scolaire. Il vise à organiser une vie harmonieuse à l'internat et à permettre la réussite de tous dans leurs études.

Pour toute communication écrite, merci d'utiliser le carnet de vie scolaire pour les collégiens et Pronote pour les lycéens ou le mail : [internat@cordeliers.fr](mailto:internat@cordeliers.fr)

## HEBERGEMENT

Les élèves du collège seront en chambre à deux ou individuelle dans la mesure des places disponibles. Les élèves du lycée sont logés en chambre individuelle (dans la mesure des places disponibles), sinon à deux, selon les effectifs.

Dans l'internat, l'utilisation de casques audio (écouteurs) est obligatoire. Les enceintes, connectées ou non, sont interdites pour des raisons de bon sens et de bon voisinage.

Les déplacements entre chambres sont autorisés jusqu'à 21h15 pour les collégiens et 22h15 pour les lycéens.

Chaque matin, les chambres doivent être rangées. Le nettoyage de la chambre est à la charge de l'élève. Une vérification sera effectuée ponctuellement. Le ménage des parties communes est à la charge de l'établissement. Le linge de lit doit être changé au minimum une fois par mois.

La décoration des chambres est autorisée si elle n'affecte pas les revêtements muraux et le caractère propre de l'établissement et de l'enseignement catholique.

Toute personne étrangère à l'internat doit être accompagnée d'un membre de l'équipe éducative.

Il n'est pas possible de se rendre dans les chambres dans la journée entre 7H15 et 17H00.

**Il n'est pas autorisé : de commander, se faire livrer et consommer dans l'enceinte de l'internat des repas autres que ceux servis par le service de restauration de l'établissement pour des raisons de sécurité et d'hygiène en milieu scolaire.**

## ABSENCES ET SORTIES

Se référer au règlement intérieur du collège-lycée. (Paragraphe 3)

Pour une absence prévisible, la famille doit prévenir le responsable d'internat au minimum 48h à l'avance par le biais du carnet de vie scolaire, de Pronote ou de l'adresse mail, en justifiant l'absence.

Pour une sortie de courte durée sur un temps d'internat autre que la nuit, demander une autorisation de sortie auprès du responsable d'internat.

Pour une absence exceptionnelle :

La demande manuscrite sera soumise à l'appréciation du responsable d'internat

Si celle-ci est autorisée, une attestation de prise en charge pourra être demandée à la famille.

En cas de maladie :

Durant la nuit, prévenir le ou la surveillant(e) d'étage et dans la journée, s'adresser aux responsables de vie scolaire (lycée ou collège) qui en fonction de l'état de l'élève décideront d'un retour en famille (sauf indisposition passagère). C'est l'établissement qui contacte la famille, non l'élève.

Tout traitement médical doit être signalé au responsable d'internat.

Les élèves ayant un traitement médical doivent obligatoirement prendre leurs médicaments dans le bureau du surveillant d'internat. (Aucun médicament ne peut être conservé dans les chambres ; tout doit être déposé chez le surveillant).

**En dehors des sorties autorisées, il est formellement interdit aux internes de quitter l'établissement. L'établissement se réserve le droit de refuser une sortie à un élève, même si celle-ci est autorisée par la famille.**

## SORTIE HEBDOMADAIRE

En collège, les élèves ne peuvent sortir qu'avec l'autorisation parentale remplie en septembre, soit pour rentrer chez eux, soit pour se rendre à une activité extrascolaire.

En lycée, selon l'emploi du temps, une sortie libre le mercredi après-midi est possible de 12h30 à 17h30 avec une autorisation parentale. Les élèves doivent obligatoirement se faire pointer avant de quitter l'établissement.

Tout retard donnera lieu à une sanction.

Nous rappelons que les élèves ne sont pas autorisés à se garer dans l'établissement.

## L'ETUDE DU SOIR

Pour les élèves du collège l'étude du soir se déroule en salle d'étude de 18h à 19h.

Pour les élèves du lycée, elle se déroule en salle d'étude de 18h à 19h et en chambre de 20h à 21h.

## VIE A L'INTERNAT

### Téléphone :

Les communications personnelles ne sont admises qu'à titre exceptionnel sur la ligne de l'internat.

Les élèves doivent avoir un usage raisonné et raisonnable de leur téléphone portable, en cas d'abus, celui-ci pourra être saisi et mis à la disposition des familles.

Les collégiens doivent remettre leur portable le lundi au bureau du surveillant en arrivant dans l'établissement, ils en auront l'usage après le dîner chaque soir pendant trente minutes.

Les lycéens remettent le leur à 22H00 jusqu'à leur récupération au self le lendemain matin.

### Matériel :

Toute dégradation de matériel sera portée à la charge financière des familles (clé, casse, dégradations...)

Les radioréveils, lecteurs MP3 et autres appareils audios sont autorisés pendant les temps libres. Les téléviseurs, les ordinateurs, les lecteurs DVD et PSP ainsi que les radiateurs d'appoint sont interdits.

Les douches et les sèche-cheveux sont utilisables jusqu'à 21h pour le collège et 21h30 pour le lycée. Les sèche-cheveux, lisseurs et autres doivent être débranchés dans la journée.

### Tabac, alcool et drogue :

L'usage et/ou la possession des produits mentionnés sont formellement interdits (se référer au règlement intérieur de l'établissement). En cas de doute sur l'introduction de produits ou d'objets illicites ou dangereux, la chambre est susceptible d'être fouillée par le responsable d'internat ou un membre de l'équipe éducative.

## RELATION ELEVE/FAMILLE/INTERNAT

L'élève s'engage à respecter les règles élémentaires de politesse indispensables à la vie en commun, en évitant toute forme de violence, qu'elle soit physique, morale ou verbale. Toute atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un camarade ou d'un adulte sera sévèrement sanctionnée.

L'équipe éducative agit dans le respect de l'autorité parentale et en complémentarité avec l'éducation dispensée par les responsables légaux. En retour, elle attend que ses membres soient respectés dans

leur fonction et que leurs recommandations comme leurs exigences soient entendues et appliquées. L'adhésion aux règles de vie de l'internat constitue une condition essentielle du contrat éducatif. Toute remise en cause systématique ou tout refus répété à se conformer aux dispositions du présent règlement est susceptible de compromettre cette relation de confiance et de conduire à une réévaluation du maintien de l'élève à l'internat.

## SECURITE

La sécurité des élèves exige le respect des normes et du matériel. Le non-respect des règles édictées et/ou la détérioration de signaux de sécurité seront sévèrement sanctionnés car ils mettent en cause la sécurité de tous.

En début d'année, les élèves internes recevront une information sur la sécurité et participeront aux exercices d'évacuation des locaux.

## ANIMATION

Une soirée « détente » est prévue généralement le mardi soir de 20h à 22h.

Une soirée d'internat est organisée avant chaque vacances.

## PERIODE DE VACANCES

La direction de l'établissement se réserve la possibilité d'utiliser les locaux de l'internat pendant les périodes de vacances. En conséquence, les élèves internes sont tenus de libérer intégralement leur chambre et d'emporter l'ensemble de leurs effets personnels à chaque départ en vacances.

## ASSURANCES

L'assurance de l'établissement ne couvre pas les dégradations ou vols survenus dans l'école. En aucun cas, il ne pourra être demandé de dédommagement à l'établissement (de même pour les sorties libres des lycéens qui utilisent leur véhicule personnel).

Il est déconseillé d'apporter de l'argent à l'école ou des objets de valeur.

Les skateboards, trottinettes et autres engins motorisés sont proscrits.

## HORAIRES

L'internat est ouvert du lundi matin au vendredi matin (les internes peuvent entreposer leurs sacs dans une salle de l'externat le lundi et vendredi matin jusqu'à 8H00).

NB : le règlement de l'internat ne se substitue pas au règlement intérieur de l'établissement ; c'est un complément.

### A compléter obligatoirement avant l'intégration à l'internat :

Mention « Lu et approuvé »

Date :

Signature de l'élève

Signature de la famille